

TRIFOUILLETTE® BLANCHE 2023 - 3^{ème} édition

Règlement

Article 1 : TRIFOUILLETTE® BLANCHE

L'association Cap Running Igny, organise un trail hivernal nocturne le samedi 4 Février 2023, conforme au règlement des courses hors stade FFA, sur deux distances de 10 km et 19 km, pour les adultes et les jeunes à partir de 16 ans, selon les critères édités par la FFA.

Article 2 : DEPARTS et PARCOURS

Le départ et l'arrivée sont localisés place de l'Eglise, rue de l'Eglise à Igny (91430).

Le premier départ a lieu à 18h00.

Chaque parcours est constitué d'une boucle, empruntant principalement les chemins des Bois Brûlés, et, pour une courte partie, les rues de la ville d'Igny et certains chemins le long du Bois de Verrières.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler les épreuves est de 3h00 pour le 19 km et de 2h30 pour le 10 km.

Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve du 10 km est ouverte des catégories Cadet (nés avant novembre 2007) à Master.

L'épreuve du 19 km est ouverte des catégories Junior (nés avant novembre 2005) à Master.

Les inscriptions se font par internet jusqu'au mercredi 1 février 2023 via le site onsinscrit.com

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Montant de l'inscription (hors frais de gestion du site d'inscription):

- 14 € pour le 10 km
- 22 € pour le 19 km

Ce montant inclut une participation de 1 € qui sera versé à l'association ARSEP, Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques, qui soutient et finance des projets de recherche sur la sclérose en plaques.

➤ **Tarif Groupes :**

Pour les groupes de 12 participants et plus (même club), une remise est accordée à hauteur de :

- 1 € pour chaque inscription sur le 10 km
- 1,5 € pour chaque inscription sur le 19 km

Un groupe peut comporter des coureurs pour le 10 km ET le 19 km

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutes les données demandées sont importantes y compris l'année de naissance pour déterminer correctement les classements par catégorie. Les bulletins incomplets ne seront pas traités.

Article 4 : DOSSARDS

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu au village Trifouillette® Blanche, place François Collet, 91430 Igny, le samedi 4 Février 2023 de 14h00 à 17h30.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 5 : LICENSES, CERTIFICATS MEDICAUX ET AUTORISATIONS

5.1 Certificat médical:

Le certificat médical devra être postérieur au 4 février 2022.

5.2 Participants licenciés FFA et fédérations uniquement agréées:

- Licenciés FFA, plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
- Licenciés UNSS ou UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- **Attention** : les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées uniquement s'il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition »

Les athlètes licenciés à la FFA devront fournir une photocopie de leur licence 2022-2023. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d'affiliation pour la saison 2022-2023.

5.3 Autres licenciés et non licenciés:

Licenciés FFTriathlon, FFCO (course d'orientation), FFPM (pentathlon moderne), autres sports et non licenciés :

Fourniture obligatoire d'un certificat en cours de validité de moins d'un an, original ou copie, portant une mention de

«non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition »

ou de

«non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »

5.5 Participants mineurs :

Pour les **athlètes mineurs**, une **autorisation parentale** est obligatoire.

Un modèle est disponible dans la page Trifouillette® Blanche sur le site caprunningigny/trifouillette-blanche

En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.

Article 6 : EQUIPEMENTS

Le trail Trifouillette® Blanche se court en autonomie totale.

Les coureurs et coureuses doivent s'organiser eux-mêmes pour leur ravitaillement pendant la compétition.

Les participants doivent s'équiper au minimum des équipements suivants :

- téléphone portable,
- couverture de survie,
- lampe frontale et/ou pectorale,
- chaussures de trail,
- vêtements chauds,
- eau ou autre boisson et encas,

Il pourra être procédé à des vérifications par des membres de l'organisation.

Article 7 : RAVITAILLEMENT - SIGNALÉTIQUE

Un ravitaillement final sera offert aux participants sur la zone village où a lieu l'arrivée du trail.

Les organisateurs mettent en place un fléchage en rubalise, marquages réfléchissants, ainsi qu'un marquage directionnel.

La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs disposés sur le parcours.

Article 8 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Les trois premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque course seront récompensés.

Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 9 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard dans la zone village Trifouillette® Blanche.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette, roller, engins motorisé quel qu'il soit, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 10 : SECURITE

10.1 Sécurité

La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs disposés sur le parcours.

10.2 Assistance médicale

Une assistance médicale est assurée par une antenne d'un organisme officiel de sécurité comme la Croix-Blanche, localisée dans la zone départ et arrivée du village Trifouillette® Blanche,

Les services médicaux d'urgence ainsi que les pompiers seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

10.3 Contraintes sanitaires

Sans préjuger des décisions des autorités sanitaires et sportives, les éventuelles contraintes sanitaires seraient valides au jour de la course devront être respectées par toutes les personnes présentes.

Elles seront précisées sur le site caprunningigny/trifouillette-blanche

Article 11 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade.

Les coureurs participent aux courses sous leur propre et entière responsabilité.

Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Article 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, de décision des autorités officielles (par exemple en cas de crise sanitaire), de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Cap Running Igny pourra annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 13-1 : UTILISATION DES IMAGES

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la TRIFOUILLETTE® BLANCHE ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "TRIFOUILLETTE® BLANCHE", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13-2: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participantes et participants pour la diffusion d'informations et de promotions sur d'autres épreuves de courses à pied ou d'événements similaires.

Les adresses électroniques des participantes et participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Article 13-3: AUTRES DONNEES

Les autres données fournies par les participantes et participants ne seront ni utilisées, ni transmises à des organismes tiers.

Elles pourraient être transmises aux organismes officiels de sécurité et de secours (police, gendarmerie, pompier, SAMU, ...) à leur demande et en cas de nécessité.

Article 14: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la TRIFOUILLETTE® BLANCHE ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée « TRIFOUILLETTE® BLANCHE », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.